

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 59

MARDI 31 JUILLET 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 31 JUILLET 2012

	Pages
Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion du 68 ^e anniversaire de la Libération de Paris	2021

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 4 ^e arrondissement, démissionnaire le 5 juillet 2012.....	2022
---	------

VILLE DE PARIS

Création d'un télé-service d'administration électronique dénommé S.I.M.P.A. (Système Informatique Multiservices Partenariat Associatif) dont l'objet est de permettre aux associations et organismes assimilés, d'accomplir leurs différentes démarches auprès de la collectivité parisienne (Arrêté du 25 juillet 2012)	2022
---	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Michel Le Comte et des Quatre Fils, à Paris 3 ^e (Arrêté du 24 juillet 2012)	2023
--	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1296 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4 ^e (Arrêté du 25 juillet 2012)	2023
--	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1310 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Liège, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 juillet 2012).....	2023
---	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 juillet 2012).....	2024
--	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1314 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9 ^e (Arrêté du 24 juillet 2012).....	2024
---	------

Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion du 68^e anniversaire de la Libération de Paris.

VILLE DE PARIS

Paris, le 12 juillet 2012

—
L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

NOTE

à l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 68^e anniversaire de la Libération de Paris, les bâtiments et édifices municipaux, dont tout particulièrement l'Hôtel de Ville, devront être pavoisés aux couleurs nationales le **samedi 25 août 2012**.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
chargé de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris, de la Propreté
et du traitement des déchets

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean-Antoine de Baïf, rue de la Croix Jarry et rue Watt, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 juillet 2012)	2024
---	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1318 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues de l'Ecole de Médecine, Antoine Dubois et Hautefeuille, à Paris 6 ^e (Arrêté du 23 juillet 2012)	2025
---	------

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1319 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8 ^e (Arrêté du 24 juillet 2012)	2025
---	------

- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1320 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue la Fayette, à Paris 9^e (Arrêté du 24 juillet 2012) 2026
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1322 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place et rue Saint-Georges et rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9^e (Arrêté du 25 juillet 2012) 2026
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1324 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e (Arrêté du 25 juillet 2012) 2027
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 11^e (Arrêté du 25 juillet 2012) 2027
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1331 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e (Arrêté du 25 juillet 2012) 2028
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2012 T 1336 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 24 juillet 2012) 2028

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2012-00702** portant réservation d'un emplacement pour le stationnement d'un véhicule de la Croix-Rouge Française rue Barbet de Jouy, à Paris 7^e (Arrêté du 25 juillet 2012) 2028
- Arrêté n° 2012-00710** réglementant les conditions de circulation, les dimanches du 29 juillet au 26 août 2012, dans certaines voies du 16^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » (Arrêté du 26 juillet 2012)..... 2029
- Arrêté n° DTPP 2012-853** portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'Hôtel des Lauriers, 98, rue des Couronnes, à Paris 20^e (Arrêté du 25 juillet 2012) 2029
Annexe : voies et délais de recours 2030

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 2031
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} juillet et le 15 juillet 2012 2031
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} juillet et le 15 juillet 2012 2035
- Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} juillet et le 15 juillet 2012 2035
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} juillet et le 15 juillet 2012 2053
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} juillet et le 15 juillet 2012 2056

POSTES A POURVOIR

- Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe (F/H)..... 2056
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur (F/H)..... 2056

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 4^e arrondissement, démissionnaire le 5 juillet 2012.

À la suite de la démission de Mme Dominique BERTINOTTI, Conseillère de Paris élue dans le 4^e arrondissement le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par M. le Maire de Paris le 5 juillet 2012, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral, à cette même date :

— Mme Claire GUIDI, auparavant Conseillère du 4^e arrondissement, devient Conseillère de Paris en remplacement de Mme Dominique BERTINOTTI ;

— Mme Marie-Sophie du MONTANT devient Conseillère d'arrondissement en remplacement de Mme Claire GUIDI.

VILLE DE PARIS

Création d'un télé-service d'administration électronique dénommé S.I.M.P.A. (Système Informatique Multiservices Partenariat Associatif) dont l'objet est de permettre aux associations et organismes assimilés, d'accomplir leurs différentes démarches auprès de la collectivité parisienne.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 1573 366 en date du 15 mai 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé un télé-service d'administration électronique dénommé S.I.M.P.A. (Système Informatique Multiservices Partenariat Associatif) dont l'objet est de permettre aux associations et organismes assimilés, d'accomplir leurs différentes démarches auprès de la collectivité parisienne.

Art. 2. — Les données à caractère personnel enregistrées concernent l'identité et les coordonnées des responsables ainsi que les activités et comptes de ces associations et organismes.

Art. 3. — Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la sous-direction des usagers et des associations (Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires) — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 4. — Le Directeur Général des Usagers, des Citoyens et des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur des Usagers, des Citoyens
et des Territoires*

François GUICHARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1287 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Michel Le Comte et des Quatre Fils, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de logements par la S.G.I.M. nécessitent de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Michel Le Comte et le stationnement rue des Quatre Fils, à Paris 3^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 31 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE MICHEL LE COMTE, 3^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU TEMPLE et la RUE BEAUBOURG.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 13 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DES QUATRE FILS, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1296 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, et notamment rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-140 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le quartier « Saint-Paul », à Paris 4^e, et notamment dans la rue de l'Hôtel de Ville, entre la rue des Nonnains d'Hyères et la rue du Figuier ;

Considérant que des travaux entrepris par la Ville de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août au 15 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUCONNIER jusqu'à la RUE DES NONNAINS D'HYERES.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les cyclistes demeurent autorisés à circuler dans les deux sens.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1310 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Liège, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Liège, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 septembre au 3 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LIEGE, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Maubeuge, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 20 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MAUBEUGE, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 36.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 36.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1314 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Taitbout, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} août au 30 septembre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE TAITBOUT, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 41.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1317 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean-Antoine de Baïf, rue de la Croix Jarry et rue Watt, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de nettoyage de vitres d'immeubles nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean-Antoine de Baïf et rue Watt ainsi que le stationnement rue Jean-Antoine de Baïf, rue de la Croix Jarry et rue Watt, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 4 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules de plus de 3,5 T est interdite RUE JEAN-ANTOINE DE BAIF, 13^e arrondissement.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation RUE WATT, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA CROIX JARRY, vers et jusqu'au QUAI PANHARD ET LEVASSOR.

Ces dispositions sont applicables le samedi 4 août 2012.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE JEAN-ANTOINE DE BAIF, 13^e arrondissement, côtés pair et impair.

Ces dispositions sont applicables le 1^{er} et le 2 août 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit RUE DE LA CROIX JARRY, 13^e arrondissement, côtés pair et impair.

Ces dispositions sont applicables le 3 août 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Le stationnement est interdit RUE WATT, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CROIX JARRY et le QUAI PANHARD ET LEVASSOR.

Ces dispositions sont applicables le 4 août 2012.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1318 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues de l'École de Médecine, Antoine Dubois et Hautefeuille, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues de l'École de Médecine, Antoine Dubois et Hautefeuille, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 31 juillet 2012 inclus pour la rue Hautefeuille, le 27 juillet 2012 pour les rues de l'École de Médecine et Antoine Dubois) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HAUTEFEUILLE et la RUE DUPUYTREN ;

— RUE ANTOINE DUBOIS, 6^e arrondissement ;

— RUE HAUTEFEUILLE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE SARRAZIN et la RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 22 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1319 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de maintenance sur le réseau de chauffage urbain nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 8^e arrondissement, depuis l'AVENUE HOCHÉ, vers et jusqu'à la RUE BALZAC.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1320 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue la Fayette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 août au 14 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 13 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1322 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place et rue Saint-Georges et rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instituer, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale rue Notre Dame de Lorette et place Saint-Georges, d'interdire la circulation générale, côté impair, de la place Saint-Georges et d'imposer une obligation de tourner à gauche dans la rue Saint-Georges pour les véhicules circulant rue Notre-Dame de Lorette, depuis la rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 17 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9^e arrondissement, depuis la RUE LA BRUYERE, vers et jusqu'à la PLACE SAINT-GEORGES ;

— PLACE SAINT-GEORGES, 9^e arrondissement, depuis la RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, vers et jusqu'au n° 22.

Art. 2. — La circulation est interdite PLACE SAINT-GEORGES, 9^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 29 et la RUE SAINT-GEORGES.

Art. 3. — Une obligation de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules circulant RUE NOTRE-DAME DE LORETTE (sens de circulation : depuis la RUE SAINT-LAZARE vers la RUE SAINT-GEORGES (9^e arrondissement)).

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1324 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 5 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 147.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^{me} Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier provisoirement les règles de stationnement rues de la Roquette, Servan, de la Vacquerie, Gerbier et rue de la Croix Faubin, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2012 au 10 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 141 et le n° 149 ;

— RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 162 et le n° 174 ;

— RUE SERVAN, 11^e arrondissement, côté pair, au n° 2 ;

— RUE LA VACQUERIE, 11^e arrondissement, côté pair, au n° 20 ;

— RUE GERBIER, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 ;

— RUE DE LA CROIX FAUBIN, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16 ;

— RUE DE LA CROIX FAUBIN, 11^e arrondissement, côté impair, au n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 143, rue de la Roquette.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 170, rue de la Roquette.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^{me} Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1331 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 août 2012, de 7 h à 16 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MAUR et la RUE DE LA FOLIE REGNAULT.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 16 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1336 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de la Santé, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 17 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00702 portant réservation d'un emplacement pour le stationnement d'un véhicule de la Croix-Rouge Française rue Barbet de Jouy, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies relevant de la compétence préfectorale ;

Considérant qu'il importe, en vue d'assurer les meilleures conditions d'intervention de la Croix-Rouge Française, de réserver un emplacement de stationnement aux véhicules dudit service au plus près de ses locaux situés 51, rue de Babylone, à Paris 7^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de la Croix-Rouge est créé RUE BARBET DE JOUY, 7^e arrondissement, côté pair, en aval du passage de porte cochère du n° 40 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGI

Arrêté n° 2012-00710 réglementant les conditions de circulation, les dimanches du 29 juillet au 26 août 2012, dans certaines voies du 16^e arrondissement, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411 -8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 10 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'opération « Paris Respire » dans certaines voies du 16^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation festive « Paris Respire » d'interdire la circulation des véhicules à moteur, les dimanches, du 29 juillet au 26 août 2012, dans les avenues Ingres et Prudhon et sur la chaussée de la Muette situées dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, du 29 juillet au 26 août 2012 inclus, tous les dimanches, de 10 h à 18 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes du 16^e arrondissement :

— AVENUE INGRES, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la CHAUSSEE DE LA MUETTE et l'AVENUE RAPHAËL ;

— AVENUE PRUDHON, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la CHAUSSEE DE LA MUETTE et l'AVENUE RAPHAËL ;

— CHAUSSEE DE LA MUETTE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU RANELAGH et la RUE DE PASSY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents ;

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers.

Art. 2. — Les piétons, les patineurs et les cyclistes peuvent circuler sur la chaussée, les dimanches à l'intérieur du périmètre et selon les horaires fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 26 juillet 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Nicolas LERNER

Arrêté n° DTPP 2012-853 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'Hôtel des Lauriers, 98, rue des Couronnes, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu le Code des marchés publics, notamment l'article 35-II-1 ;

Vu les articles 2374-8 et 2384-1 à 2384-4 du Code civil ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 26 janvier 2007 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel des Lauriers sis 98, rue des Couronnes, à Paris 20^e, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive, notamment :

- défaut d'isolement du sous-sol par rapport à la cage d'escalier de l'hôtel ;
- défaut d'isolement entre le bar et la cage d'escalier desservant l'hôtel ;
- défaut d'isolement de la chaufferie ;
- absence d'isolement des locaux de réserve ;
- absence d'enclouement et de désenfumage de l'unique cage d'escalier ;

Vu le procès-verbal de visite en date du 22 mars 2011 par lequel la sous-commission de sécurité maintient l'avis défavorable précédemment émis et demande la réalisation de plusieurs mesures nécessaires à la sécurité de l'hôtel, notamment :

- absence d'isolement entre le bar et le sous-sol ;
- présence de stockage dans le volume de la cage d'escalier et notamment les poubelles au rez-de-chaussée ;
- présence de stockage dans le local électrique arrivée « triphasé » ;
- absence de vérification des installations électriques et des installations de gaz par un organisme agréé ou par un technicien compétent ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2011-689 du 13 juillet 2011 portant prescriptions à réaliser dans l'Hôtel des Lauriers, 98, rue des Couronnes, Paris 20^e.

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2011-1045 du 18 octobre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 portant prescriptions à réaliser dans l'Hôtel des Lauriers — 98, rue des Couronnes, Paris 20^e ;

Vu le rapport du technicien du Service commun de contrôle du 24 janvier 2012 constatant que les mesures prescrites par l'arrêté du 18 octobre 2011 susvisé n'étaient pas réalisées dans leur intégralité ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions n° DTPP 2012-159 du 16 février 2012 portant prescriptions demandant à M. Mohamed LALOUANI, gérant de la société civile immobilière, propriétaire des murs et gérant de la S.A.R.L. CAFE HOTEL DES LAURIERS, M. Ferhat LALOUANI, gérant de la S.A.R.L. CAFE HOTEL DES LAURIERS et M. Abdelmoumène LALOUANI, exploitant, de réaliser des mesures de sécurité dans un délai de 3 mois :

1. Étendre la détection automatique d'incendie au local poubelle aménagé en dehors du volume de l'escalier. Assurer une fermeture correcte de la porte de ce local.
2. Procéder aux travaux permettant de lever les éventuelles observations émises lors des vérifications effectuées par le technicien compétent portant sur les installations de gaz. Annexer les attestations de levée de réserves au registre de sécurité.
3. Faire vérifier par une personne ou un organisme agréé les installations électriques modifiées. Remédier aux éventuelles observations et annexer le rapport correspondant au registre de sécurité.

Vu le rapport du technicien du Service commun de contrôle du 20 juin 2012 constatant que la mesure n° 3 prévue par l'arrêté de prescriptions du 16 février 2012 susvisé n'était toujours pas réalisée ;

Considérant que cette situation est de nature à présenter des risques graves pour la sécurité des occupants ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Mohamed LALOUANI, gérant de la société civile immobilière, propriétaire des murs et gérant de la S.A.R.L. CAFE HOTEL DES LAURIERS, M. Ferhat LALOUANI,

gérant de la S.A.R.L. CAFE HOTEL DES LAURIERS et M. Abdelmoumène LALOUANI, exploitant, sont mis en demeure de réaliser dans un délai de 3 mois, la mesure de sécurité suivante :

- La vérification par une personne ou un organisme agréé des installations électriques modifiées et l'annexion dudit rapport au registre de sécurité.

Art. 2. — Si la mesure prescrite n'était pas réalisée dans le délai imparti, il y sera procédé d'office aux frais du propriétaire et de l'exploitant, ou à ceux de leurs ayants droit, en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mohamed LALOUANI, gérant de la société civile immobilière, propriétaire des murs et gérant de la S.A.R.L. CAFE HOTEL DES LAURIERS, demeurant 98, rue des Couronnes, Paris 20^e, M. Ferhat LALOUANI, gérant de la SARL CAFE HOTEL DES LAURIERS, demeurant 98, rue des Couronnes, Paris 20^e et M. Abdelmoumène LALOUANI, exploitant, demeurant 110, rue des Couronnes, Paris 20^e.

Art. 4. — Les dispositions prévues par l'article 4 de l'arrêté de prescriptions du 16 février 2012 susvisé sont maintenues.

En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée par les personnes en contrepartie de l'occupation des locaux continue d'être suspendu.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2012

Pour le Préfet de Police,
par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cédex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe (F/H).

Service Gestion des Prêts.

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé du recrutement et de la formation — Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04 — www.creditmunicipal.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur (F/H).

Poste numéro : 28074.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Mission Informatique et Télécommunication (M.I.T.). — 111, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Ligne 14 ou R.E.R. C, Station Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de projet informatique en maîtrise d'ouvrage.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef de la Cellule Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (C.A.M.O.).

Attributions / activités principales : La C.A.M.O. est chargée de l'instruction, du pilotage et du suivi des projets informatiques. Le titulaire du poste sera chargé de projets en cours d'étude ou de réalisation, et du suivi d'applications en production. Les missions consistent à : Etudier et définir les besoins des utilisateurs ; Elaborer le cahier des charges en estimant la charge de travail de la maîtrise d'ouvrage, les moyens et le budget nécessaire à la réalisation du projet ; Contribuer à l'animation, à l'encadrement et la coordination des équipes qui travaillent sur le projet, apporter un soutien technique tout au long des différentes étapes du projet ; Participer à l'animation des différentes instances (comité de pilotage, groupes de travail, présentation des rapports d'avancement à la Direction) ; Rédiger le cahier de recette, et réaliser avec les utilisateurs la recette métier ; Veiller au respect du cahier des charges, du planning et des coûts (coté M.O.A.) ; Contribuer à la mise en place des mesures d'accompagnement (impacts sur l'organisation, formation, assistance aux utilisateurs) ; Aider à l'organisation et la coordination du déploiement côté applicatif et côté matériel d'extrémité (postes de travail, scanners, imprimantes).

Conditions particulières d'exercice : Expérience minimale de 2 à 3 ans

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : De formation supérieure dans le domaine informatique.

N° 1 : Bonne connaissance des technologies de l'information et de la communication ;

N° 2 : Grandes capacités d'analyse et de synthèse ;

N° 3 : Intérêt pour la technique - Qualités relationnelles et sens de la qualité d'écoute ;

N° 4 : Méthodique, organisé, pragmatique, bonne gestion des priorités et des enjeux ;

N° 5 : Maîtrise des outils de conception : U.M.L., M.E.R.I.S.E., A.R.I.S...

CONTACT

M. Sylvain JAQUA — Chef de la Cellule assistance à maîtrise d'ouvrage — Mission Informatique et Télécommunication (M.I.T.) — 111, avenue de France, Paris 13^e — Téléphone : 01 71 28 58 35 — Mel : Sylvain.jaqua@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT